



Service d'accueil d'urgence

10 bis rue Franciade – 41000 Blois

Tel : 02.54.56.58.30

Mail : sau@acesm.fr

Rapport d'Activité Année 2025



SOMMAIRE

Table des matières

1. PREAMBULE.....	3
2. LES MISSIONS DU SERVICE.....	4
3. ORGANISATION : Déroulement de la prise en charge	5
4. L'ACTIVITE DU SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE	8
4.1 Taux d'occupation	8
4.2 File active.....	8
4.3 Mouvements	9
5. CARACTERISTIQUES DES JEUNES ACCUEILLIS	10
5.1 Répartition des âges des jeunes accueillis sur les trois dernières années	10
5.2 Origine géographique des jeunes accueillis en 2025	10
5.3 Provenance des jeunes.....	11
5.4 Durée des placements.....	11
5.5 Situation scolaire des jeunes pris en charge	12
5.6 Orientation de départ	12
5.7 Prise en charge médico-sociale et sanitaire.....	13
5.8 Situation parentale des jeunes confiés	14
5.9 Maintien du lien familial	14
6. ÉTAT DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'ACTIVITÉ INSTITUTIONNELLE	15
6.1 L'accompagnement mis en œuvre par la psychologue.....	15
6.2 L'accompagnement spécifique pour les jeunes approchant la majorité	16
6.3 L'importance du tiers judiciaire dans les situations de placement.....	18
7. LES RESSOURCES HUMAINES	20
7.1 Organigramme	20
7.2 Formations salariés	21
7.3 Accueil apprenti / stagiaires	22
8. RAPPORT D'ACTIVITE DU CVS DU CEAPS	23
8.1 Composition du CVS du CEAPS.....	23
8.2 Organisation des élections du CVS du CEAPS.....	23
8.3 Organisation des réunions du CVS du CEAPS.....	24
8.4 Modalités de préparation et de suivi des réunions CVS	24
8.5 Modalités de diffusion des comptes rendus du CVS du CEAPS.....	25
8.6 Thématiques abordées en réunion en 2025 émanant des jeunes.....	25
8.7 Sollicitation du CVS.....	26



8.8	Evènement indésirable, réclamations et signalements	26
8.9	Date de la dernière révision du règlement intérieur du CVS	26
9.	DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE	27
9.1	Suivi des évènements indésirables.....	27
9.2	Plan d'amélioration continu de la qualité	27
9.2.1	Réalisations 2025	27
9.2.2	Perspectives 2026	28

1. PREAMBULE

Le rapport d'activité qui est présenté communique de manière détaillée les réalisations de l'établissement sur l'année 2025.

Il a pour objectif de fournir une vue d'ensemble claire et transparente des activités effectuées et des résultats obtenus. Il inclut des données quantitatives et qualitatives, des analyses, des évaluations et des recommandations pour l'avenir. Il informe sur l'évolution des profils des publics accompagnés, des besoins qui y sont associés et communique le travail mis en œuvre par l'établissement pour y répondre.





2. LES MISSIONS DU SERVICE

Les missions du service s'exercent dans le cadre de la protection de l'enfance.

La loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, développe le droit des usagers, leur participation à la construction du projet individuel et l'individualisation des prestations. Cette loi s'applique à l'ensemble des services et établissements qui reçoivent un enfant pour assurer sa protection, qu'il soit accueilli au service de l'Aide Sociale à l'Enfance à la demande des parents ou placé par le Juge des Enfants.

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2007 inscrit l'enfant au cœur du dispositif de protection et individualise sa prise en charge en introduisant la notion de projet pour l'enfant aux fins de prendre en compte ses besoins d'ordre physique, intellectuel, social et affectif dans le respect de ses droits (art 112-4 du CASF). Parallèlement, la loi conforte les rôles et les droits des parents et leur propose un accompagnement quand ils sont confrontés à des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale, dans l'éducation de leur enfant (art 112-3 du CASF).

Le Service d'Accueil d'Urgence (SAU) accompagne des jeunes âgés de 14 à 18 ans nécessitant un placement immédiat de courte durée, en attente de solution. Les jeunes sont placés sur décisions (ordonnances) du Procureur de la République, des Magistrats (Juge des Enfants, Juge d'instruction...) ou sur demande des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Agréé pour 10 places, le service accueille des mineurs en risque de danger (prévention) et/ou en danger avéré (protection) ou des mineurs délinquants.

Le service fonctionne sur la base d'un internat, il est ouvert 365 jours par an, de jour comme de nuit.

Le SAU est autorisé comme un lieu d'accueil de courte durée avec orientation offrant 10 places, sur le seul critère de la disponibilité des places. Le SAU est habilité par la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse au titre de l'ordonnance du 2 février 1945, il est contrôlé et tarifé conjointement par cette dernière et par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

L'établissement répond à ses missions d'accompagnement en s'intégrant dans les orientations définies par le Schéma Départemental 2024-2028.

Les axes stratégiques suivants concernent plus particulièrement l'établissement :

- S'investir pour garantir la cohérence des parcours, prévenir les ruptures, valoriser ressources et compétences.
- Professionnels : s'engager à travailler ensemble, dans le cadre de partenariats fondés sur une interconnaissance et des pratiques cohérentes.



3. ORGANISATION : Déroulement de la prise en charge

Dans le contexte de l'urgence qui est le nôtre, l'arrivée d'un jeune doit d'abord avoir valeur pour lui d'**Accueil** et non seulement d'admission.

Il s'agit tout d'abord de lui permettre :

- De se (re)poser c'est-à-dire investir à son rythme les personnes et les locaux sans être sollicité activement
- De souffler afin d'éviter que soient réactivées les difficultés ayant provoqué la rupture.

La spécificité des accueils 72H :

L'accueil 72h répond généralement à des situations de fugues depuis le domicile ou d'institution hors département.

Un accueil anticipé...

À tout moment, une chambre est prête pour l'accueil d'un jeune, ainsi qu'un trousseau d'accueil.

... et accompagné

Au-delà de la mise à l'abri, l'équipe est attentive à la considération apportée au jeune, à lui proposer un cadre rassurant sécurisant lors d'une arrivée pouvant survenir à toute heure du jour comme de la nuit.

LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PRISE EN CHARGE :

L'annonce de l'arrivée

Dès que les demandeurs de placement se signalent, la réception de cette annonce est faite de jour comme de nuit par le chef de service, ou en son absence par les cadres en exercice au CEAPS.

L'arrivée effective

– Dans la journée

Lors de l'arrivée du mineur avec ou sans sa famille, et avec ou sans un travailleur social référent, l'accueil est assuré par le chef de service et un éducateur. Il s'agit de recueillir les circonstances précises qui ont conduit à son placement au SAU.

Cette rencontre se déroule dans un premier temps en présence du jeune, puis se poursuit éventuellement avec les accompagnants, tandis que l'éducateur convie l'adolescent(e) à découvrir son nouveau lieu de vie.

Il intègre ensuite la chambre préparée à son intention, chambre dans laquelle se trouve le livret d'accueil, la personne qui assure l'admission l'invite à le lire.

– **Durant la nuit**

Le jeune, qui dans ce cas-là est accompagné par un représentant de l'autorité judiciaire (Police ou Gendarmerie) ou de placement (cadre ASE) est reçu par le surveillant de nuit qui l'installe.

Dans tous les cas, il s'agit de prendre en compte l'adolescent(e) et sa famille.

Souvent, du fait d'une réalité de relations violentes ou conflictuelles entre parents et enfants, la rencontre avec les parents a lieu plus tard.

Le recueil des données sur le jeune accueilli

Lors de l'accueil, un temps de rencontre est prévu avec le travailleur social qui a sollicité le placement et parfois la famille afin de recueillir les informations nécessaires à la compréhension de la situation du jeune.

Dans le mois qui suit l'arrivée de l'adolescent(e), une réunion d'admission est organisée afin de dégager une mise en perspective des raisons qui ont abouti à un accueil d'urgence ainsi que les rôles et les missions de chacun.

Sont présents :

- Le référent ASE et/ou l'éducateur chargé d'une mission judiciaire (SIOE, CAE, CESS),
- Le coordinateur,
- La psychologue,
- Les acteurs déjà engagés dans la prise en charge avant le placement,

Accompagner l'intégration

Dans les jours qui suivent sont arrivés, l'adolescent(e) accueilli est reçu en entretien par le chef de service en présence d'un éducateur.

Les objectifs de cet entretien sont :

- D'explicitier avec lui les motifs du placement
- De rappeler le cadre de vie
- D'échanger autour du livret d'accueil
- Et de convenir avec lui des engagements réciproques.

De l'accueil au projet

Le projet du jeune s'élabore dès l'admission. Il est lié aux missions du SAU, accueil, évaluation de la situation et propositions d'orientation dans les trois mois suivant le placement.

Le service intègre à sa démarche le PPE (Projet Pour l'Enfant) lorsque celui-ci est réalisé par l'ASE.

Entretien avec la psychologue et le coordinateur dans les 2 semaines avec le jeune

Un entretien avec la psychologue et le coordinateur est organisé dans les 2 semaines



Les objectifs sont :

- D’appréhender la problématique du jeune d’un point de vue psychodynamique
- De situer son accueil dans son histoire
- D’analyser la situation
- De permettre au jeune d’exprimer son rapport au placement et à l’institution.

Entretien avec la psychologue, le coordinateur et les parents :

Ensuite, il est proposé aux parents un entretien avec la psychologue et le coordinateur pour :

- Situer le placement dans l’histoire familiale
- Analyser la situation
- Envisager des entretiens réguliers avec les parents
- Transmettre et discuter le DIPC

Entretien avec le chef de service, le coordinateur et le jeune afin d’établir le DIPC :

Dans les deux premiers mois suivants l’accueil, le DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) est établi, en lien avec le PPE s’il a déjà été formalisé. Un mois plus tard le PPA sera construit avec le jeune, la référente ASE et si possible avec la famille.

Suivi et actualisation projet

Le projet s’inscrit dans une démarche dynamique balisée par :

- Le DIPC : il est partagé et complété par le jeune puis transmis à la famille lors d’un entretien au SAU ou en lieu neutre avec la psychologue et le coordinateur.
- Des points en entretien individuel avec le jeune.
- Des points réguliers en réunion.
- Un suivi de la réalisation du projet par le coordinateur.

La réunion de synthèse

La réunion de synthèse intervient dans les 3 mois du placement. Le coordinateur est chargé de présenter à l’équipe pluriprofessionnelle les différents éléments (à notre connaissance) de la situation du jeune, les observations recueillies depuis son arrivée, son évolution au sein du SAU.

4. L'ACTIVITE DU SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE

4.1 Taux d'occupation

	2025	2024	2023
■ Journées à réaliser dans l'année	▶ 3300	3300	3300
■ Journées réalisées	▶ 3314	3383	3424
■ Solde par rapport à l'activité budgétée en nombre de journées	▶ + 14	+ 83	+ 124
■ Ecart en % (Réel / à réaliser)	▶ +0.42%	+2.52%	+ 3.76%
■ TAUX D'OCCUPATION	▶ 90.45%	92.56%	94 %
■ Journées non facturées au titre des Droits de Visite et d'Hébergement	▶ 256	218	163

Le taux d'occupation sur les 3 ans est en baisse, ceci en lien direct avec l'augmentation des Droits de Visite et d'Hébergement. En effet, un jour complet d'absence implique un prix de journée non reçu et un taux d'occupation moindre. Les accueils courts ont été multipliés par 3 et dans la mesure où le dernier jour d'accueil n'est pas facturé cela a une incidence sur le taux d'occupation.

Par ailleurs nous avons eu pendant 3 mois, 2 voire 3 places non occupées. L'ASE ne nous proposant pas de dossier. Constat surprenant si on se réfère au nombre de placement non exécuté.

4.2 File active

Nombre de jeunes accompagnés sur l'année :

En 2025 46 jeunes :

- 29 filles
- 17 garçons

En 2024 35 jeunes :

- 21 filles
- 14 garçons

En 2023 40 jeunes :

- 24 filles
- 15 garçons

10 jeunes étaient présents au 1er janvier 2025 au SAU (6 filles et 4 garçons).

10 jeunes étaient présents au 31 décembre 2025 (6 filles et 4 garçons).



Le service a accueilli 46 jeunes en 2025. Ce nombre est en hausse par rapport aux années précédentes, ceci s'explique en 2025 par un nombre important d'accueil 72h et de mise à l'abri soit 21.

4.3 Mouvements

En 2025 :

- 36 jeunes placés
- 36 jeunes sortis

En 2024 :

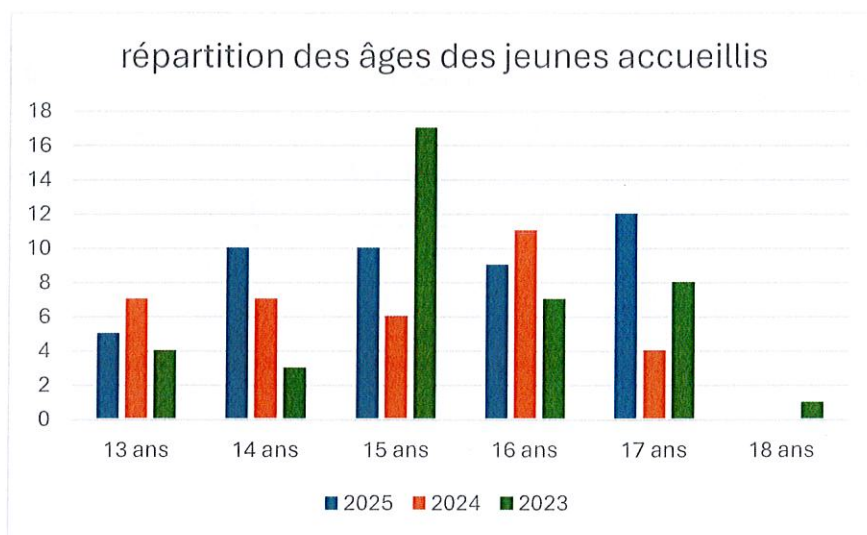
- 24 jeunes placés
- 25 jeunes sortis

En 2023 :

- 30 jeunes placés
- 29 jeunes sortis

5. CARACTERISTIQUES DES JEUNES ACCUEILLIS

5.1 Répartition des âges des jeunes accueillis sur les trois dernières années



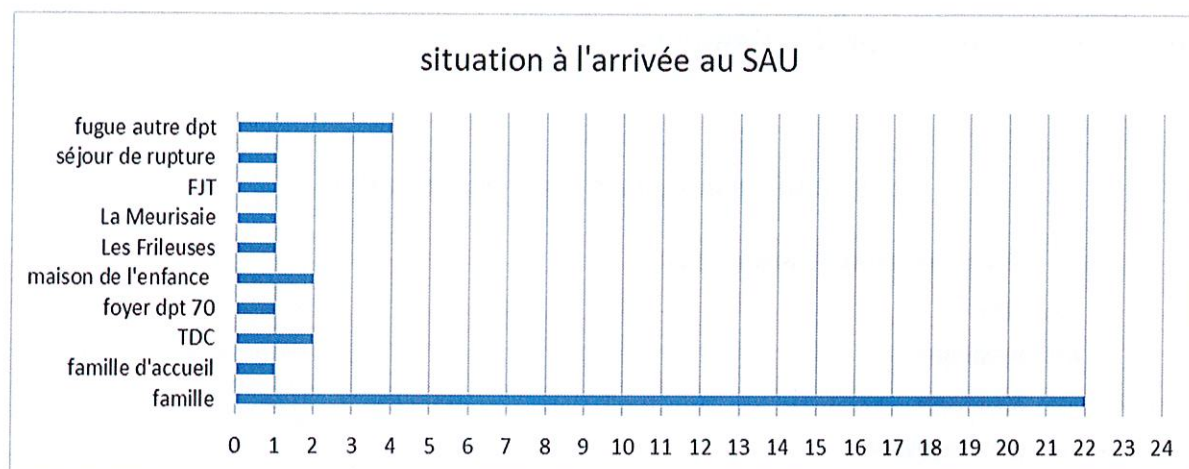
La moyenne d'âge des jeunes accueillis sur 2025 est de 15 ans ½. Cela s'explique par le fait que sur le premier trimestre nous avons accueilli 4 jeunes en-dessous de notre âge d'habilitation. Cependant nous relevons sur le dernier trimestre une proportion plus importante de jeunes à l'aulne de leur majorité. Ce qui a amené l'équipe éducative du service a proposé à ce type de public un travail adapté à leurs besoins (voir paragraphe 6.2).

5.2 Origine géographique des jeunes accueillis en 2025

Chaque jeune accompagné par le SAU a l'un ou les deux parents qui résident en Loir-et-Cher.

<i>SPEF Nord</i>	14
<i>SPEF Centre</i>	23
<i>SPEF Sud</i>	5
<i>Hors département</i>	4

5.3 Provenance des jeunes



Cette année encore la majorité des jeunes viennent de leur famille avec une prédominance de jeunes arrivant de foyers monoparentaux de mères isolées.

Nous avons également en 2025 accueilli moins de jeunes exclus de leur structure d'accueil, ce qui nous permet aussi de mieux se repositionner sur la mission réelle d'accueil d'urgence.

5.4 Durée des placements

La durée moyenne des placements :

- En 2023 s'établit à 7 mois ½
- En 2024 s'établit à 10 mois ½
- En 2025 s'établit à 6 mois ½

La durée moyenne d'accueil a diminué en 2025, elle est à 6 mois ½ ce qui dans la globalité des accueils repositionne le SAU dans le cadre de son projet initial c'est-à-dire un accueil de base de 6 mois.

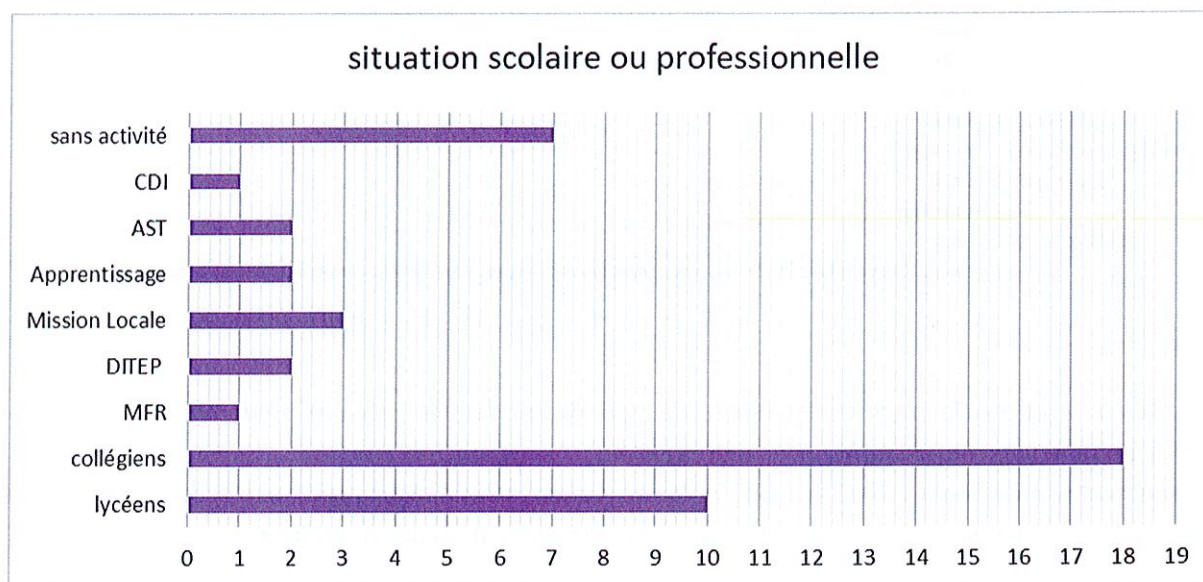
La durée de placement la plus longue a été de 1 an et 8 mois pour une jeune sortie du service en octobre 2025.

L'âge moyen à la sortie :

- En 2023 est de 16 ans 5 mois
- En 2024 est de 16 ans 1 mois
- En 2025 est de 15 ans 11 mois

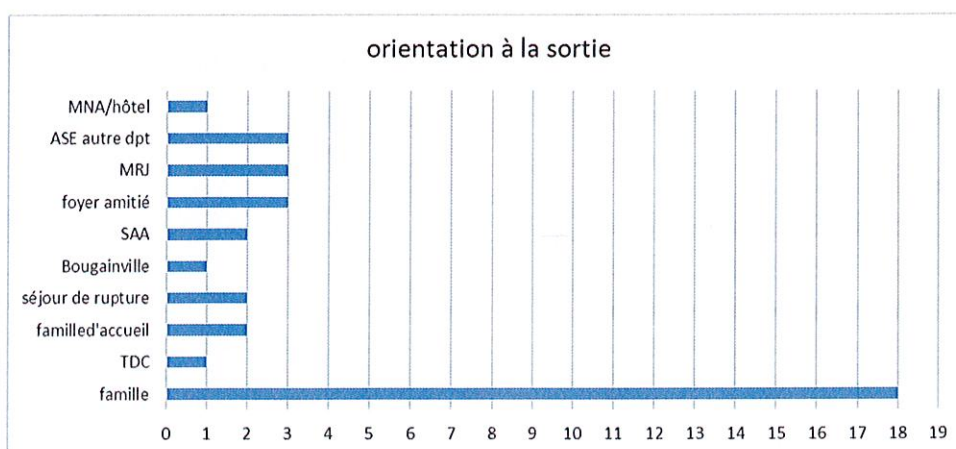
5.5 Situation scolaire des jeunes pris en charge

Situation scolaire et professionnelle



La majorité des jeunes accueillis ont le statut collégiens ou lycéens. Il est cependant à noter un absentéisme scolaire important lié à leur problématique. De ce fait, l'équipe a multiplié les interventions au niveau des collèges et des lycées afin de travailler avec l'éducation nationale sur l'adaptation de la scolarité pour les jeunes accueillis au sein de notre service. Pour le reste des statuts scolaires et professionnels la situation reste stable.

5.6 Orientation de départ





5.7 Prise en charge médico-sociale et sanitaire

PRISE EN CHARGE	Nombre de jeunes en 2025
Hôpital de jour / CHB/UHA	11
Jours d'hospitalisation	70
CMSP/CMPP	1
Traitement	11
Suivi psy et thérapie	1
SESSAD	1
DITEP / IME	1
ARTEMIS	2
UHA	3
Suivi médical régulier	1

L'année 2025 est marquée par une augmentation des prises en charge par les services de soins du département, un travail soutenu est notamment mis en place avec l'hôpital de jour pour adolescents et l'UHA.

L'augmentation des suivis psychothérapeutiques peut s'expliquer par la qualité de l'alliance thérapeutique créée par l'équipe de professionnels du SAU et les jeunes qui a permis de les mobiliser sur le plan de leur santé mentale. Cela s'explique également par les symptômes importants sur le plan psychiatrique manifestés par certains jeunes et la nécessité de la mise en place de soins rapidement.

Notre partenariat avec l'équipe soignante de l'hôpital de jour nous permet d'avoir une réponse plus ou moins rapide à nos demandes de prises en charge pour les jeunes que nous accueillons. L'absence de l'intervention d'un psychiatre au sein de l'équipe du SAU durant l'année 2025 marque toujours une réelle difficulté à répondre à l'urgence de certaines situations.

5.8 Situation parentale des jeunes confiés

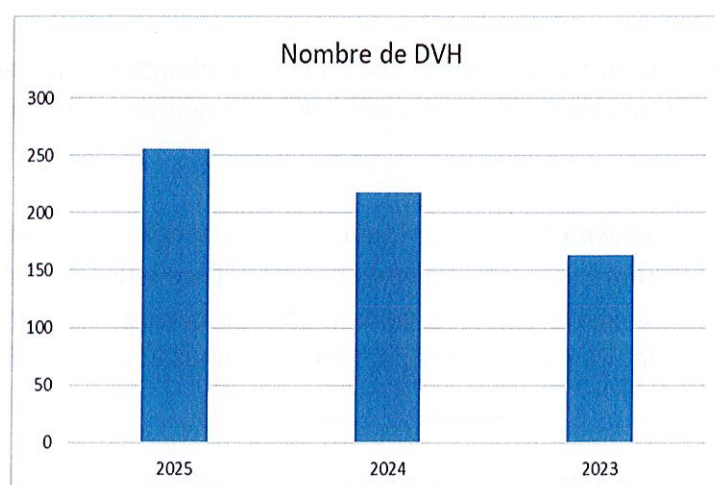
SITUATION PARENTALE	
En couple	9
Divorcée/séparée	34
Un seul parent	1
Sans parent / Famille élargie/TDC	2
Total	46

5.9 Maintien du lien familial

En 2025 : 256 journées de DVH

En 2024 : 218 journées de DVH

En 2023 : 163 journées de DVH



L'organisation des DVH est validé par les responsables SPEF et préparés par les référents enfance en concertation avec l'équipe éducative du SAU. Il est important de mettre en place un travail plus étayant avec la famille dans le cadre de l'accompagnement de la famille pour favoriser le maintien du lien familial et renforcer les compétences parentales.



6. ÉTAT DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'ACTIVITÉ INSTITUTIONNELLE

6.1 L'accompagnement mis en œuvre par la psychologue

Le maillage partenarial

Lors de cette année 2025, l'accompagnement de la psychologue a été marqué sur différents champs d'intervention : le jeune, sa famille et le travail partenarial nécessaire à la mise en place et au bon déroulé de son projet.

Nous avons pu constater davantage de placements pour des jeunes proches de la majorité. Dans ce contexte, les jeunes accueillis présentent des troubles davantage ancrés et structurés sur le plan psychologique. Cette période de fin d'adolescence correspond à la stabilisation d'une structure de personnalité qui s'est organisée pendant l'enfance. Il s'agit donc parfois d'une période de décompensation de troubles graves que nous avons pu connaître avec certains jeunes accueillis au SAU en 2025. Par ailleurs, les jeunes qui arrivent n'ont souvent jamais eu de prise en charge psychologique ou ont parfois déjà côtoyé différentes structures de soins sans qu'aucune accroche n'ait été possible. Il s'agit donc de travailler avec ces jeunes une certaine prise de conscience de leurs difficultés et l'acceptation d'une orientation progressive vers une prise en charge adaptée à leurs besoins.

Au regard des différentes problématiques rencontrées cette année chez les jeunes du SAU et des symptômes importants qu'ils ont pu présenter, le maillage partenarial a de nouveau été intense avec les services de soins. Dans ce contexte et afin de consolider notre partenariat, nous avons organisé une rencontre avec tous les professionnels du CMP-hôpital de jour de Blois en juin 2025 dans l'idée d'harmoniser nos pratiques et l'accompagnement que nous proposons aux adolescents accueillis.

Au regard de l'approche de la majorité pour un certain nombre de jeunes, nous avons également sollicité régulièrement le CMP adultes afin d'éviter les ruptures de soins et de travailler une continuité dans la prise en charge des adolescents après leur sortie du SAU.

Le partenariat a également été important cette année avec les services de l'ASE en multipliant la présence du psychologue aux réunions institutionnelles afin d'apporter un éclairage clinique sur les problématiques des jeunes. Cet éclairage a également été apporté de manière ponctuelle au travers d'écrits à destination du juge des enfants, certaines situations étant particulièrement complexes et nécessitant un maillage intense des différentes instances : ASE, justice, SAU.



Donner sa place à la famille

A l'arrivée de chaque jeune au SAU, un entretien est organisé avec la famille, l'éducateur qui coordonne la situation et la psychologue. Ces entretiens sont très importants dans la compréhension de l'histoire et de la dynamique familiale et permettent de penser les situations dans leur globalité. Des objectifs et des axes de travail sont dégagés lors de ces entretiens mais le manque de moyens humains ne nous permet pas de les mettre en place de façon régulière et nous constatons que cela représente par conséquent une fragilité dans l'accompagnement que nous proposons.

6.2 L'accompagnement spécifique pour les jeunes approchant la majorité

La 2^{ème} partie de l'année 2025 a été marquée par l'accueil au SAU d'adolescents de plus de 17 ans pour lesquels un accompagnement spécifique a eu lieu. En effet, il s'agit pour l'équipe éducative à la fois de les accueillir dans un moment difficile de leur histoire, à savoir pour les jeunes concernés d'une rupture familiale, et de les amener rapidement à les inscrire dans un parcours de futur jeune majeur autonome.

Ces adolescents sont pour la plupart arrivés dans une situation d'isolement social et familial qui nécessitait de projeter très rapidement un contrat d'Aide Jeune Majeur. Au-delà de la rupture familiale, ces jeunes cumulent des problématiques psychiques et/ou avec une reconnaissance de travailleur handicapé et des difficultés d'insertion et de scolarité. Nous constatons chez ses grands adolescents qu'ils ne sont pas « outillés » pour être confronté à la réalité du « vivre seul » à leur majorité. Notre travail a consisté, dans un premier temps, à leur faire prendre conscience des échéances et dans un second temps, de la nécessaire mise en mouvement liée à la précarité de leur situation. Il a fallu axer nos accompagnements au plus près de leurs besoins en termes d'insertion sociale, de soins physiques et psychiques, d'autonomie sur le quotidien et d'accès aux droits.

Sur le volet insertion, nous avons soutenu les scolarités en place à l'arrivée de chaque jeune. Nous avons fait le lien avec les établissements scolaires et œuvré à un maillage contenant et structurant pour accueillir les difficultés liées à leur situation personnelle.

Pour les adolescents « sans projet » nous les avons orientés vers les dispositifs d'insertion adaptés à leurs besoins et leurs attentes (Mission Locale, Cap 'emploi, E2C, ...). Nous avons à ce jour un interlocuteur privilégié à la Mission Locale ce qui facilite les échanges et l'articulation du suivi de ces jeunes.



Parmi ces adolescents, 2 d'entre eux bénéficient d'une reconnaissance MDPH et d'un accompagnement adapté tel que le SESSAD et le DITEP en ambulatoire. L'étroite collaboration avec ces services a permis la concrétisation de projets d'insertion adaptés (contrats d'apprentissage). Nous avons encouragé et soutenu leur inscription dans l'emploi et préservé la place des services extérieurs en lien avec les centres de formation.

Sur le volet santé, nous avons travaillé pour la plupart à la mise en place de soins psychiques au regard de leur mal-être prégnant. Pour certains, il s'agissait de faire la passerelle entre les services de pédopsychiatrie et les services de psychiatrie adulte, en hospitalisation et en ambulatoire. Les délais d'attente de prise en charge en CMP adulte nous ont amené à les solliciter dès l'arrivée du jeune alors même qu'il vivait une situation difficile avec l'impossibilité de se projeter vers l'après majorité. Il a fallu accompagner ses futurs majeurs dans une acceptation de leurs difficultés personnelles tout en les impliquant dans la démarche de soins indispensables pour accéder à une prise en charge.

Sur le plan physique, nous leur avons fait passer rapidement les bilans de santé et activé la mise en place de soins nécessaires (dentiste, orthopédiste, ophtalmologue ...) afin qu'ils aient recours à des professionnels de santé identifiés au-delà de leur prise en charge au SAU.

Au regard des possibilités très limitées d'hébergement à la majorité dans le cadre des Contrats Jeunes Majeurs, nous avons axé notre accompagnement sur l'accès à l'autonomie, notamment dans les actes du quotidien. En effet, que ce soit à la MRJ au SAA ou en accompagnement direct par les référents du pôle jeunes majeurs, ces jeunes ne sont plus accompagnés dans les activités journalières telle que se réveiller à l'heure, préparer un repas, entretenir un logement... qui sont les préalables de leur admission.

Force est de constater que les adolescents proches de la majorité arrivant au SAU sont éloignés de ces préoccupations au regard de leur situation personnelle fragilisée par le placement. Notre travail a consisté à les amener à faire seuls en leur donnant des repères et en axant notre accompagnement vers une prise relative d'autonomie dans certains actes, dû au collectif tel qu'il est organisé dans le service. Même si nous œuvrons à les soutenir dans des prises d'initiatives liées à leur âge et leur autonomie, le placement tardif ne permet pas toujours qu'ils accèdent à la majorité avec la capacité de « vivre seul ».

Il semble manquer un palier dans les prises en charge de certains de ces adolescents pour lesquels un accompagnement éducatif soutenu est encore nécessaire afin qu'ils accèdent à une autonomie plus solide, sans risque de dérive.

Afin de leur apporter un maximum d'informations utiles, nous leur avons également expliqué l'accès aux dispositifs de droits communs. En fonction des situations individuelles et de leurs intérêts personnels nous les avons orientés vers les lieux ressources mis en place en matière d'insertion, de santé, de cohésion sociale, de transport ou d'accès aux loisirs afin que ces futurs jeunes majeurs se positionnent aussi en tant que citoyen au sens large.



Sur l'année 2025, un grand nombre de ces grands adolescents accueillis au SAU ont bénéficié d'un CJM plus ou moins long orientés vers la MRJ ou le SAA. A leur départ, nous leur avons partagé le passeport pour la majorité du département et le guide du jeune majeur travaillé par la MECS de Bougainville pour leur donner un maximum d'information sur les structures et les professionnels susceptibles de leur apporter du soutien ou de l'aide dans leurs démarches d'adulte.

Le passage au SAU a été pour certains l'occasion d'identifier des adultes fiables et de se reposer sur eux pour accepter l'aide nécessaire à leur situation personnelle et ainsi pouvoir revenir au service lorsqu'ils en ont besoin. Nous avons ainsi soutenu 2 d'entre eux, en rupture avec le pôle jeune majeur à faire valoir leur droit et réintégrer un dispositif d'hébergement et d'accompagnement éducatif.

6.3 L'importance du tiers judiciaire dans les situations de placement

Au cours du second semestre, nous avons eu à gérer la situation d'un adolescent en fugue de longue durée (3 mois) arrivée en début d'année 2025. Aîné d'une mère toxicomane dont les parents sont séparés depuis son plus jeune âge.

Une arrivée difficile

Ce mineur a été confronté depuis son enfance aux diverses mises en danger de de son parent, liées à ses addictions. Cela l'a conduit à adopter un positionnement quasi parental tant à l'égard de son parent qu'à l'égard de sa fratrie, sans cesse dans l'inquiétude et la surveillance de la survie de son parent.

Ce jeune a ainsi développé des symptômes d'angoisse massive (tics faciaux, tendance à l'hypocondrie, problème de sommeil, problèmes d'alimentation ...). La place et le rôle de l'un et de l'autre sont tronqués, l'adolescent se retrouve en place de confident des problèmes de son parent, est incapable d'offrir un cadre éducatif fiable et rassurant à ses enfants.

L'adolescent a peu d'appétence, joue avec le cadre et les règles du service tout en affichant un discours de façade qu'il croit adapté à ce que les éducateurs attendent de lui. Incapable de se mobiliser pour son projet professionnel, Ce mineur fait preuve d'une passivité malade.

Face à la multiplicité de ses symptômes somatiques, nous avons travaillé avec le mineur et son parent à la reprise des soins auprès d'un centre de jour et de guidance pour adolescents. Alors même que la démarche était engagée le mineur a mis en échec dès le deuxième rendez-vous la prise en charge proposée. En parallèle et avec l'appui de son parent, l'adolescent fugue régulièrement pour son parent. Les deux s'accordant sur cet état de fait.

L'adolescent vit une première relation avec un jeune également placé. Démarre alors une fugue de longue durée.



La mobilisation des acteurs

Face à cette situation, l'équipe se mobilise et demande à plusieurs reprises l'intervention des forces de l'ordre au domicile du parent. Le parent et le mineur déjouent leurs interventions : ainsi, le parent s'informe régulièrement auprès du SAU et de l'ASE des nouvelles de son adolescent alors même qu'ils sont aperçus ensemble ... la gendarmerie est impuissante pour le récupérer faute d'un cadre législatif leur permettant de pénétrer à l'intérieur du domicile et de faire une fouille des lieux. De ce fait, la situation perdure alors même que tout le monde a connaissance que le parent et le mineur bafouent la décision de placement du Juge pour Enfant.

Afin de tenter d'enrayer ce processus et réinstaurer du cadre et de la loi, nous avons sollicité avec l'ASE une audience de recadrage auprès du Juge des Enfants. L'appel à la loi nous paraissait essentiel pour reposer l'interdit de la toute-puissance. De fait à l'occasion de cette audience, la loi a pu être resignifiée en pointant au parent le délit commis par ces agissements à savoir : « soustraction de mineur et/ou obstruction de la justice ». cette audience a également permis, outre de reposer les limites et attendus de la décision judiciaire posée par le Juge des Enfants, de permettre au père de jouer son rôle de tiers symbolique que le dysfonctionnement relationnel pathologique du parent et du mineur avait jusqu' alors écarté.

Et de fait, cette coopération entre les différents services a permis la mise en place du cadre judiciaire et a repositionné chacun à sa place. Nous avons donc pu retravailler avec ce jeune les objectifs de son placement à l'aube de sa majorité.

Face à des adolescents refusant leur placement et se réinstallant dans leur famille hors cadre, nous sommes souvent impuissants faute d'un arsenal juridique adapté à ce contexte. Néanmoins, lorsque la loi est signifiée, la place de chacun reprend sens et fonction, condition sine qua non de la mise en œuvre d'un travail éducatif au bénéfice de l'adolescent accueilli.

7. LES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Organigramme

<u>Personnel permanent intervenant au Service d'Accueil d'Urgence</u>						<u>2025</u>	
1	<u>Direction</u>	0,320	ETP	8	<u>Travailleurs sociaux</u>	7,600	ETP
	A	0,320			F	0,800	
					G	0,800	
					H	1,000	
					I	1,000	
1	<u>Chef de Service Educatif</u>	1,000	ETP		J	1,000	
	B	1,000			K	1,000	
					L	1,000	
					M	à pourvoir	1,000
1	<u>Secrétariat</u>	0,500	ETP				
	C	0,500					
				3	<u>Services Généraux</u>	2,500	ETP
					maîtresse de maison	1,000	
					cuisinière	1,000	
					agent d'entretien	0,500	
1	<u>Psychologue</u>	0,500	ETP				
	D	0,500					
				3	<u>Veilleurs de nuit</u>	1,750	ETP
					Q	1,000	
					R	0,500	
					S	0,250	
						Effectif SAU	
		18	Salariés	14,170	ETP		
						au 31 décembre 2025	
		17	Salariés	13,170	ETP		
		1	poste à pourvoir	1	ETP		

Au 31 décembre 2025, il reste un poste d'éducateur spécialisé à pourvoir.

Un surveillant de nuit a fait valoir ses droits à la retraite après 25 ans au service de l'ACESM. Le recrutement de son remplaçant a été réalisé rapidement.

Un autre surveillant de nuit a souhaité quitter le travail de nuit. Il a bénéficié de la mobilité interne et est actuellement moniteur adjoint d'activité dans un autre service d'hébergement de l'association. Le service a également procédé au recrutement d'un surveillant de nuit.

7.2 Formations salariés

Intitulé de la formation	Nombre salariés	Organisme	Lieu de la formation	Nombre de jours	du	au
Approche de la transidentité	2	INFIPP	Blois	2	06/03/2025	07/03/2025
Sauveteur Secouriste du Travail : initial	1	CHUBB	Blois	2	13/03/2025	04/03/2025
Océalia	1	Océalia	Blois	1	26/03/2025	26/03/2025
Utilisation logiciel Némoweb	1	Probesys	Blois	1	24/04/2025	24/04/2025
La sanction éducative	2	ACTIF	Blois	3	12/05/2025	14/05/2025
Gestion crise et agressivité	3	Label Formation	Blois	3	10/09/2025	12/09/2025
Conduites addictives	1	Oppélia VRS	Blois	1	17/09/2025	17/09/2025
Prostitution chez les mineurs	2	Mouvement du nid	Blois	2	16/10/2025	17/10/2025
Enfants, ados victimes et/ou auteurs d'agressions sexuelles	1	Epsilon Melia	Blois	2	06/11/2025	07/11/2025
La douleur physique en santé mentale	2	GERFI+	Blois	2	04/12/2025	05/12/2025

Démarche de réflexion autour des pratiques et du travail en équipe

L'équipe éducative bénéficie chaque mois de 2 heures d'analyse des pratiques professionnelles avec un intervenant extérieur. C'est l'occasion pour les membres de l'équipe éducative d'analyser ses propres pratiques et de partager ses expériences pour améliorer la qualité et la cohérence des interventions.

Le 4 décembre, l'ensemble du personnel du pôle CEAPS s'est réuni pour une journée séminaire.

- La force du collectif au service de l'action, faire ensemble pour faire avec les jeunes que nous prenons en charge et accompagnons vers leur vie d'adulte.
- « Comic exquis ». Sur les conseils de Sébastien DUFORESTEL (BD BOUM) : Par équipe de 3 ou 4 professionnels, création petites histoires de Truc et Machin.



7.3 Accueil apprenti / stagiaires

Le service accueille une apprentie Educatrice spécialisée en formation à l'ITS de Tours (antenne de Blois), depuis le 2 septembre 2024. Elle achèvera son cursus en juillet 2027.

Cette année le service a accueilli 2 stagiaires.

L'un en 2^{ème} année de formation de moniteur éducateur à l'ERTS d'Olivet et le second en 1^{ère} année d'Educatrice spécialisée à l'ITS de Tour.

8. RAPPORT D'ACTIVITE DU CVS DU CEAPS

(Validé lors de la réunion CVS du 4 mars 2026)

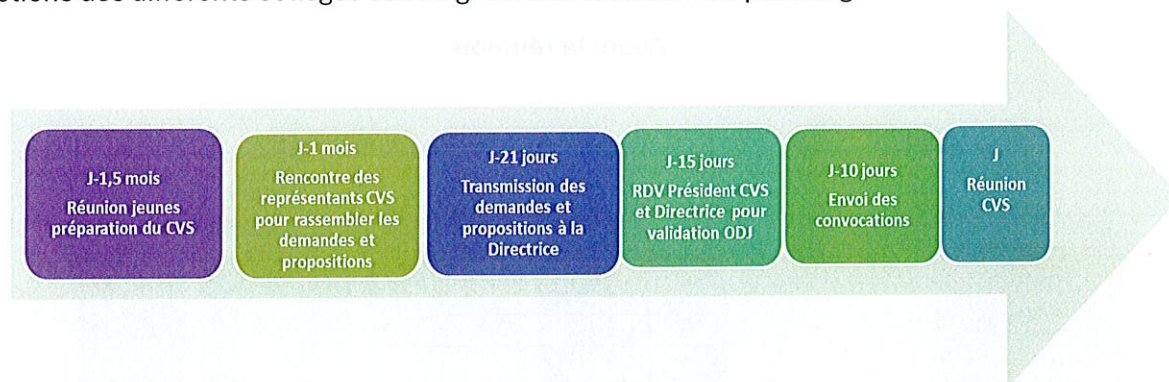
8.1 Composition du CVS du CEAPS

Le CVS du CEAPS est composé de 11 représentants dont 7 titulaires
1 Jeune accompagné du Moulin de Coutant est élu Président du CVS du CEAPS.

	Représentants des jeunes accompagnés		Représentants des familles		Représentants des salariés	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
MECS Moulin de Coutant	1	1			1	1
MECS Foyer Bougainville	1				1	1
SAU	1				1	1
PFS	0		1		0	0

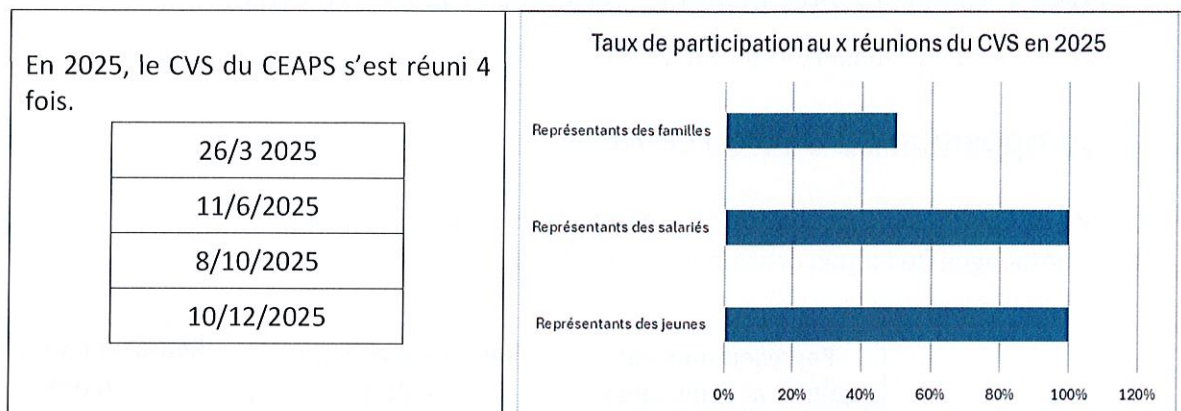
8.2 Organisation des élections du CVS du CEAPS

Le CVS du CEAPS a élu en décembre 2024 ses membres pour une durée de 1 an.
Les membres du CVS sont élus selon la procédure définie dans le règlement intérieur. Les élections des différents collèges sont organisées selon un retroplanning.



Les représentants des jeunes accompagnés du CVS du CEAPS sont élus par service à bulletin secret. Les représentants des familles du CVS du CEAPS sont élus dans le cadre d'un vote par correspondance. Les représentants des salariés sont élus dans le cadre d'une réunion d'équipe.

8.3 Organisation des réunions du CVS du CEAPS

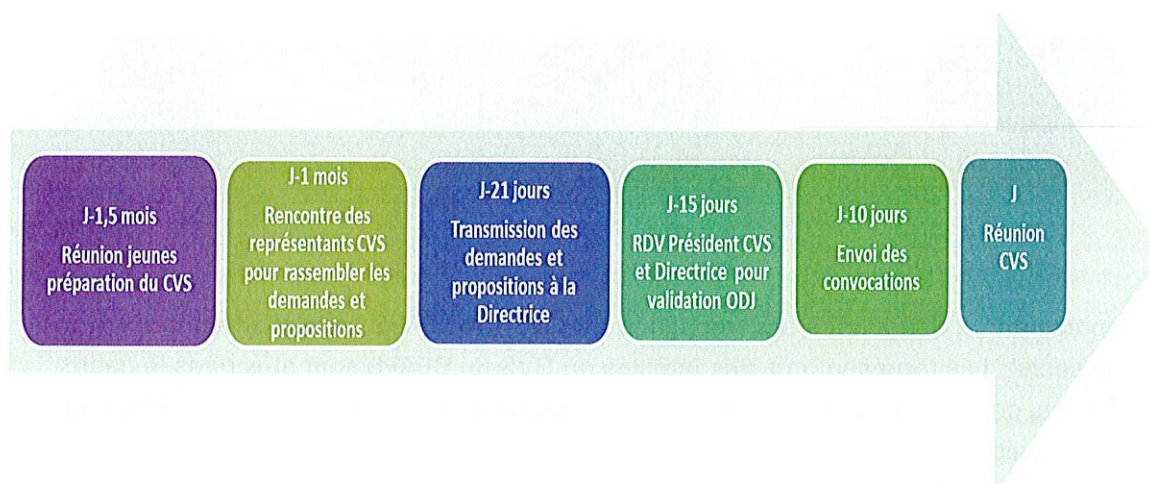


Les représentants sont assidus pour les réunions. Et, en cas d'absence ou de départ, il y a toujours un jeune qui se mobilise pour participer au CVS.

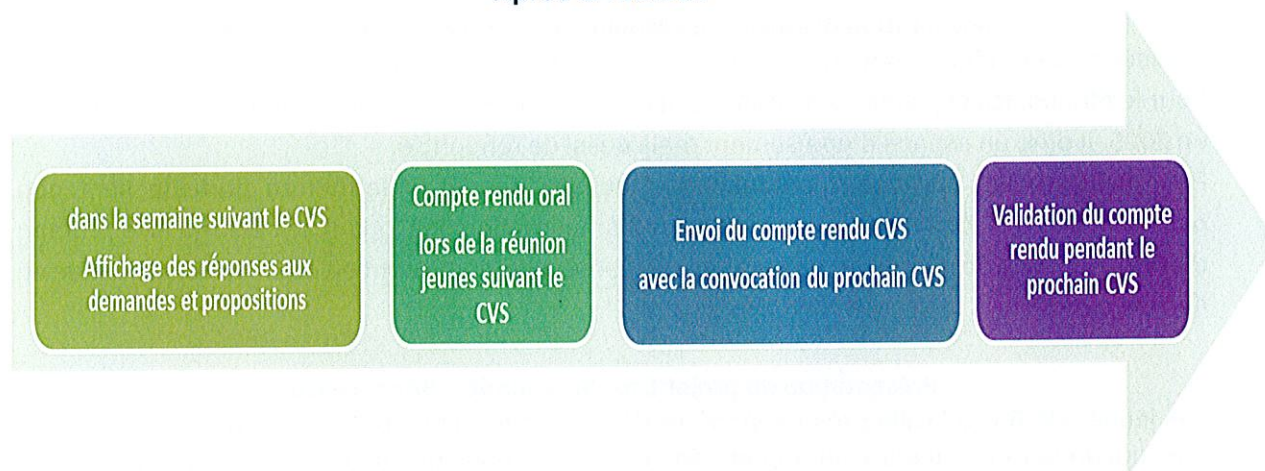
8.4 Modalités de préparation et de suivi des réunions CVS

Pour soutenir la dynamique du CVS et favoriser la participation et l'engagement des jeunes accompagnés à cette instance. La mise en œuvre d'un rétroplanning rythme les interventions des représentants du CVS lors des réunions jeunes organisées par service tant en amont qu'en aval des réunions

Avant la réunion



Après la réunion



8.5 Modalités de diffusion des comptes rendus du CVS du CEAPS

Chaque service dispose d'un tableau d'affichage CVS comprenant : la liste des élus, le dernier compte-rendu de réunion et le suivi des décisions.

8.6 Thématiques abordées en réunion en 2025 émanant des jeunes

Budgets des jeunes : Argent de poche, Hygiène, coiffure

La question des budgets est présente sur chaque réunion. Aujourd'hui les différents budgets sont harmonisés et la question qui demeure est le montant insuffisant selon les jeunes.

Organisation d'Olympiades

L'organisation d'olympiade a été validée mais n'a pas eu lieu, du fait du manque de mobilisation.

Proposition d'une fête de Noël commune aux hébergements

Les jeunes sollicitent l'organisation d'une fête de Noël commune. Mme LENOBLE donne un accord de principe pour l'organisation d'une fête commune. Cependant, pour Noël c'est compliqué car cela demande une intendance importante et la location d'une salle (délai trop court pour 2025). Il est évoqué la possibilité de le faire plus au beau temps. Le site de Sainte Anne serait alors privilégié.

Dans le même esprit, les jeunes proposent de faire des séjours communs entre services. Les professionnels sont également favorables à cette proposition.

Utilisation du téléphone portable

Les jeunes interrogent régulièrement sur les règles d'utilisation du portable et les disparités qu'ils ressentent. Il est rappelé que les règles sont différentes selon l'âge et aussi en fonction des demandes des parents qui sont généralement les détenteurs des forfaits et qui peuvent mettre des systèmes de limitation de l'utilisation.



Amélioration des locaux du Moulin de Coutant et de Bougainville

Les jeunes des 2 MECS sont en demande d'amélioration des locaux.

Pour le Moulin, les espaces sont limités et il manque un espace d'apaisement qui a été réalisé en 2025. Il offre un espace d'apaisement mais aussi de rencontre.

Pour Bougainville, les locaux partiellement utilisés depuis la fermeture partielle sont non occupés. En 2025, des travaux de peinture et d'amélioration des locaux ont été réalisés. Bureau d'entretien, salle de réunion et des projets de réaménagements sont en cours avec les jeunes en lien avec l'AST

Présentation du projet Cap 'Autonomie à Bougainville

Les jeunes de Bougainville présentent le projet Cap 'Autonomie, pour les jeunes au-delà de 16 ans, qui préparent leur sortie et apprennent à vivre seul dans un espace sécurisé (surveillant de nuit et présence d'un éducateur). Il s'agit de 3 chambres dans un appartement à quelques centaines de mètres du foyer.

Fermeture des portes le soir

Des jeunes se plaignent de devoir fermer leur porte la nuit selon le surveillant de nuit présent. Elles expliquent être rassurée par le fait de laisser la porte entrouverte. La Directrice a expliqué la consigne donnée aux surveillants de nuit. « Les portes sont maintenus fermés pour des raisons de sécurité incendie (limiter les propagations de fumée en cas d'incendie). Cependant, une tolérance est accordée afin que les jeunes puissent aborder l'endormissement dans de bonnes conditions.

8.7 Sollicitation du CVS

Les Représentants du CVS ont été sollicité pour :

- Validation du rapport annuel du CVS
- Participation aux élections du CVS départemental 41

8.8 Evènement indésirable, réclamations et signalements

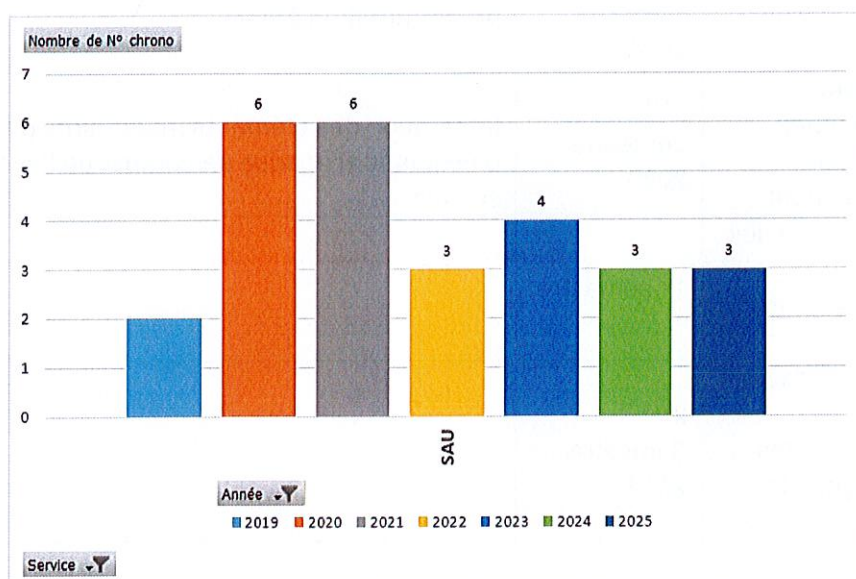
Le bilan des évènements, signalements et réclamations ainsi que les mesures correctives apportées ont été présentés au CVS et ont fait l'objet d'une discussion

8.9 Date de la dernière révision du règlement intérieur du CVS

Le règlement intérieur du CVS du CEAPS établi en 2024, n'a pas fait l'objet de modifications en 2025

9. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

9.1 Suivi des évènements indésirables



En 2025, nous déplorons 3 événements indésirables. Les risques identifiés sont : Actes de malveillance au sein de la structure et violence physique. Pour ces 3 événements, les salariés ont été exposés et ont déposé plaintes.

9.2 Plan d'amélioration continu de la qualité

9.2.1 Réalisations 2025

En 2025, en transversalité, les équipes des hébergements ont retravaillé la procédure de mise à l'écart dont le but est de permettre au jeune en difficulté sur un service et / ou équipes de pouvoir trouver un hébergement temporaire au sein d'un des hébergements du pôle et d'éviter ainsi les risques de rupture de parcours.

Au-delà de l'entretien régulier des locaux, des travaux d'amélioration ont été réalisés en fin d'année au rez-de-chaussée : réfection des sols du secrétariat, du couloir et des bureaux de la psychologue, des éducateurs et de la cheffe de service ainsi que la salle de réunion. Les peintures de ses espaces sont également refaites.



9.2.2 Perspectives 2026

Plan d'amélioration continue de la qualité

Action	Echéance	Commentaire
Mise à jour du projet de service	Report à la fin du 1 ^{er} semestre 2026	Les groupes de travail se réunissent selon la programmation établie.
Mises à jour Livret d'accueil règlement de fonctionnement	2 ^{ème} Semestre 2026	Intégration des éléments manquants (rapport d'évaluation) et prise en compte de l'évolution du service
Réorganisation des différents affichages sur le service	1 ^{er} semestre	
Gestion des risques Etablir la cartographie des données pour le RGPD	2 ^{ème} Semestre 2026	
Gestion des risques Etablir un Vademecum santé	2 ^{ème} semestre 2026	Rassembler en un document l'ensemble des éléments concernant la santé des jeunes pris en charge (protocole de distribution des médicaments, prise en charge des risques infectieux, risques fortes chaleurs ou grands froids...)